

26-A-0269

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES -

**ORGANISATION DE LA COURSE SPORTIVE "LES FOULEES DES PERISEAUX" -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2026 émise par la commune de Faches-Thumesnil sise 50 rue Jean Jaurès à Faches-Thumesnil aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant que l'organisation de la course sportive "Les Foulées des Périseaux" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 octobre 2026 chemin des Crêtes, chemin des Périseaux, rue Pasteur, chemin des Morts et rue Saint-Exupéry à Templemars, Vendeville et Wattignies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 18 octobre 2026, de 7h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite au moment du passage des coureurs et des marcheurs :

- Chemin des Crêtes à Templemars ;
- Chemin des Périseaux à Vendeville ;
- Rue Pasteur à Wattignies ;
- Rue de la Marne à Wattignies ;
- Chemin des Morts à Wattignies ;
- Rue de Reims à Wattignies ;
- Route Métropolitaine 145 entre le PR 1+122 et le PR 1+414 à Wattignies ;
- Rue Saint-Exupéry à Templemars.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune de Faches-Thumesnil.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Maire de Vendeville ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

